

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 18 juin 2026

Objet de la délibération
Participation financière du SIVOM au voyage scolaire – Fixation des modalités

Numéro de la délibération
N° 21.2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le dix-huit juin à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Madame Béatrice ALBERT, Vice-Présidente.

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Stéphane FERRIER, Monique GIRARD, Alex DA SILVA VIEIRA

Pouvoir : de Philippe SIONNET à Stéphane FERRIER

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Julie ARNAUD

*** * ***

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la volonté du SIVOM de soutenir les actions éducatives et pédagogiques en faveur des élèves scolarisés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les voyages scolaires contribuent à l'ouverture culturelle, éducative et sociale des élèves ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer de manière claire, équitable et pérenne la participation du SIVOM ;

CONSIDÉRANT que le soutien du SIVOM doit être limité afin de garantir la maîtrise des finances publiques ;

La Vice-Présidente **PROPOSE**, de participer financièrement aux voyages scolaires organisés au sein du groupe scolaire « La Meije ».

Cette participation est fixée à une fois tous les deux ans.

En cas d'absence d'organisation d'un voyage scolaire, la participation ne pourra faire l'objet d'aucun report ou cumul sur les périodes suivantes.

De fixer la participation du SIVOM à hauteur de 50% du coût du voyage, avec un plafond de 5 000€.

AR Prefecture

005-240500264-20260618-21_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

Le versement de la participation sera conditionné :

- A la transmission d'un dossier de demande par l'établissement scolaire, comprenant notamment le budget prévisionnel et le projet pédagogique.
- A la validation de cette demande par le SIVOM.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver la proposition de la Vice-Présidente.
- que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice concerné ;

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,
Béatrice ALBERT



La secrétaire de séance,
Julie ARNAUD

AR Prefecture

005-240500264-20260618-21_2026-DE
Reçu le 22/06/2026